



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

### SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du Conseil municipal de Napierville du 15 décembre 2022 à 19h45 à la salle du Conseil, au 260, rue de l'Église et à laquelle sont présents les membres du conseil suivants :

- |                      |                |
|----------------------|----------------|
| - Ghislain Perreault | - Serge Brault |
| - Christine Bleau    | - David Dumont |
| - Mario Dufour       | -              |

Formant quorum sous la présidence de la Mairesse, Madame Chantale Pelletier.

### ORDRE DU JOUR ASSEMBLÉE DU 15 DÉCEMBRE 2022

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Avis de motion du règlement #450 (Taxation municipale)
3. Adoption du règlement #432-5 (Règlement établissant les tarifs pour les services rendus par la Municipalité de Napierville)
4. Réserves financières
5. Budget 2022 : Excédent affecté pour équilibre budgétaire
6. Nomination maire suppléant, remplaçant du maire à la MRC et remplaçant du maire suppléant
7. Formation des comités
8. Mise à niveau du poste de pompage principal: Octroi de contrat
9. Offre de services en ingénierie civile pour une étude de drainage pluvial conjointe avec la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville pour le secteur limitrophe de Carré Barrière et le secteur industriel
10. Abonnement au service de prévision météo pour la saison 2022-2023
11. Période de questions sur les sujets à l'ordre du jour
12. Levée de l'assemblée

#### 2022-12-371 Adoption de l'ordre du jour

#### Résolution #2022-12-371 : Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'ordre du jour ci-dessus tel quel.

ADOPTÉE

#### 2022-12-372 Avis de motion du règlement #450 (Taxation municipale)

#### Résolution #2022-12-372 : Avis de motion du règlement #450 (Taxation municipale)

Monsieur le conseiller Ghislain Perreault donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement #450 établissant la taxation



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

municipale. L'objet de ce règlement a pour objectif de prévoir préalablement les montants liés à la taxation municipale établie par la Municipalité de Napierville.

De plus, madame la Directrice générale, Julie Archambault, présente et dépose un projet de ce règlement séance tenante.

**2022-12-373**  
**Adoption du**  
**règlement 432-5**  
**(Règlement**  
**établissant les**  
**tarifs pour les**  
**services rendus**  
**par la**  
**municipalité de**  
**Napierville)**

**Résolution #2022-12-373 : Adoption du règlement #432-5 (Règlement établissant les tarifs pour les services rendus par la municipalité de Napierville)**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville désire modifier son règlement # 432 relatif à l'établissement des tarifs pour divers services rendus par la Municipalité de Napierville;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité peut établir des tarifs pour financer en tout ou en partie ses biens, services ou activités;

CONSIDÉRANT QUE ces tarifs peuvent consister en un prix exigé de façon ponctuelle ou sous forme d'abonnement pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour le bénéfice retiré d'une activité;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à l'assemblée du 08 décembre 2022.

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyé par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le règlement 432-5 établissant les tarifs pour les services rendus par la Municipalité de Napierville.

ADOPTÉE

**2022-12-374**  
**Réserves**  
**financières**

**Résolution #2022-12-374 : Réserves financières**

Sur proposition de Madame la conseillère Christine Bleau, appuyée par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QU'une réserve financière de 5 000\$ soit affectée pour l'exercice financier 2023 pour le traitement de l'eau potable.

Qu'une réserve financière de 40 000\$ soit affectée pour l'exercice financier 2023 pour l'assainissement des eaux.

ADOPTÉE

**2022-12-375**  
**Budget 2022 :**  
**Excédent affecté**  
**pour équilibre**  
**budgétaire**

**Résolution #2022-12-375 : Budget 2022 : Excédent affecté pour équilibre budgétaire**

CONSIDÉRANT QUE lors de l'adoption du budget 2022 une somme de 200 000\$ a été réservée à même le surplus libre afin d'équilibrer le budget ;

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires démontrent présentement qu'il ne sera pas nécessaire d'injecter l'excédent affecté pour l'équilibre budgétaire ;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'annuler l'excédent affecté pour l'équilibre budgétaire au montant de 200 000\$.

ADOPTÉE



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

**2022-12-376**  
**Nomination**  
**maire suppléant,**  
**remplaçant du**  
**maire à la MRC**  
**et remplaçant du**  
**maire suppléant**

### **Résolution #2022-12-376 : Nomination maire suppléant, remplaçant du maire à la MRC et remplaçant du maire suppléant**

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 116 du Code municipal, le conseil peut nommer un membre du conseil comme maire suppléant;

CONSIDÉRANT QUE le maire suppléant, en l'absence du maire ou pendant les vacances de cette charge, remplit les fonctions du maire, avec tous les privilèges, droits et obligations attachées;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer un remplaçant au maire suppléant dans le cas où le maire suppléant serait également absent;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal veut nommer un remplaçant de Madame la mairesse à la table des maires de la MRC des Jardins-de-Napierville, advenant l'impossibilité de celle-ci de siéger à une des réunions de la MRC;

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De nommer monsieur le conseiller Mario Dufour, maire suppléant et remplaçant de Madame la mairesse Chantale Pelletier, à la table des maires de la MRC des Jardins-de-Napierville pour l'année 2023.

Il est également résolu de nommer monsieur le conseiller Ghislain Perreault, remplaçant du maire suppléant et remplaçant du maire suppléant à la table des maires de la MRC des Jardins-de-Napierville pour l'année 2023.

Il est également résolu:

QUE Madame Julie Archambault, la directrice générale de la Municipalité de Napierville, soit et elle est, par les présentes, autorisée, pour et de la part de la Municipalité, à négocier avec la Caisse Desjardins des seigneuries de la frontière, à y déposer et à lui transférer (mais au crédit seulement) tout chèque et ordre pour le paiement d'argent, et pour lesdites fins les endosser de la part de la Corporation, soit par écrit, soit par une estampille.

QUE tous les chèques et ordres de paiement de la Municipalité soient tirés au nom de la Municipalité et signées de sa part par Madame Chantale Pelletier, mairesse et par Madame Julie Archambault, directrice générale ou Madame Émilie Provost, adjointe de direction ou dans le cas de l'absence ou de l'incapacité d'agir de la mairesse ou d'une vacance dans la charge de la mairesse par Monsieur Mario Dufour Pro-maire et dans le cas de l'absence ou de l'incapacité d'agir de la mairesse et du Pro-Maire ou d'une vacance dans la charge de la mairesse et du Pro-Maire par Monsieur Ghislain Perreault remplaçant du Pro-Maire.

QUE Madame Julie Archambault ou Madame Émilie Provost est/sont par les présentes autorisée(s), pour et de la part de la Municipalité, à recevoir de temps et autre de ladite Caisse Desjardins des seigneuries de la frontière, un état de compte de la Municipalité, de même que toutes les pièces justificatives s'y rapportant et tous les effets retournés impayés et débités au compte de la Municipalité et signer et délivrer à ladite Caisse Desjardins des seigneuries de la frontière la formule de vérification, règlement de solde et quittance en faveur de la Caisse Desjardins des seigneuries de la frontière.

QUE cette résolution soit communiquée à la Caisse Desjardins des seigneuries de la frontière et demeure en vigueur jusqu'à ce qu'avis écrit signifié au gérant alors en fonction et que reçu de tel avis ait été dûment accusé par écrit.

ADOPTÉE



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

**2022-12-377**  
**Formation des**  
**comités**

**Résolution #2022-12-377 : Formation des comités**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal veut procéder à la formation des comités afin d'examiner et étudier les questions et dossiers confiés par le conseil.

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE les comités suivants soient formés pour l'année 2023:

<b>ADMINISTRATION</b>	Madame la conseillère Marthe Tardif
<b>SERVICE DES INCENDIES</b>	Monsieur le conseiller Mario Dufour Monsieur le conseiller Serge Brault
<b>TRAVAUX PUBLICS</b>	Monsieur le conseiller Ghislain Perreault Monsieur le conseiller Serge Brault
<b>CCU ET URBANISME</b>	Monsieur le conseiller David Dumont Madame la conseillère Christine Bleau
<b>HLM</b>	Monsieur le conseiller Mario Dufour
<b>LOISIRS</b>	Madame la conseillère Marthe Tardif Monsieur le conseiller Ghislain Perreault
<b>BIBLIOTHÈQUE</b>	Madame la conseillère Marthe Tardif
<b>ENVIRONNEMENT</b>	Monsieur le conseiller Ghislain Perreault Madame la conseillère Christine Bleau
<b>POLITIQUE DE LA FAMILLE ET DES AÎNÉS</b>	Madame la conseillère Marthe Tardif Monsieur le conseiller Ghislain Perreault
<b>ARENA</b>	Monsieur le conseiller David Dumont
<b>ÉCOLE PRIMAIRE ÉCOLE SECONDAIRE</b>	Madame la Mairesse Chantale Pelletier Monsieur le conseiller Ghislain Perreault
<b>200E</b>	Madame la conseillère Christine Bleau Madame la conseillère Marthe Tardif Monsieur le conseiller Ghislain Perreault
<b>DÉMOLITION</b>	L'ensemble des membres du conseil municipal

Il est également résolu que Madame la Mairesse est d'office membre de tous les comités.

ADOPTÉE

**2022-12-378**  
**Mise à niveau du**  
**poste de**  
**pompage**  
**principal: Octroi**  
**de contrat**

**Résolution #2022-12-378 : Mise à niveau du poste de pompage principal:  
Octroi de contrat**

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres public pour les travaux de mise à niveau du poste de pompage principal de la Municipalité de Napierville a été publié en date du 10 novembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance des soumissions reçues soit:



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

<u>NOM</u>	<u>MONTANT</u>	<u>REMARQUES</u>
Filtrum inc.	794 707.20\$	Taxes incluses
Lessard et Demers inc.	819 999.99\$	Taxes incluses
Les entreprises Denexco	937 147.15\$	Taxes incluses

CONSIDÉRANT QU'après analyse, il appert que la soumission de Filtrum inc. n'est pas conforme aux documents d'appel d'offres qui prévoit que tous les travaux « doivent obligatoirement être complétés au plus tard le 31 décembre 2023 » et ce, conformément aux modalités du programme de subvention de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la plus basse soumission conforme soit celle de Lessard et Demers inc. au montant de 819 999.99\$ taxes incluses pour les travaux de mise à niveau du poste de pompage principal.

Il est également résolu que les montants requis aux fins de ces travaux soient pris à même le règlement d'emprunt #445.

Il est également résolu qu'une partie de ce montant soit payable par la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville selon les conditions de l'entente intermunicipale pour la fourniture de services de la part de la Municipalité de Napierville relative au partage des coûts d'immobilisation et d'exploitation des ouvrages intermunicipaux d'interception et de traitement des eaux usées en vigueur.

Il est également résolu que cette résolution soit transmise à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

**2022-12-379**  
**Offre de services en ingénierie civile pour une étude de drainage pluvial conjointe avec la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville pour le secteur limitrophe de Carré Barrière et le secteur industriel**

**Résolution #2022-12-379 : Offre de services en ingénierie civile pour une étude de drainage pluvial conjointe avec la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville pour le secteur limitrophe de Carré Barrière et le secteur industriel**

CONSIDÉRANT l'impact des changements climatiques, des pluies de bonnes intensités qui sont de plus en plus fréquentes et que des débordements récurrents du réseau pluvial actuel sont de plus en plus observés dans le secteur industriel;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Cyprien-de Napierville a proposé un partage des coûts pour un mandat d'étude de drainage sectoriel de ce secteur limitrophe entre les deux municipalités suivant résolution #2022-12-360;

CONSIDÉRANT QUE la firme *Shellex groupe conseil* a transmis une offre de services afin d'effectuer cette dite étude de drainage sectoriel au montant de 22 500\$ plus les taxes applicables;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'entériner la résolution #2022-12-360 de la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville relative à l'octroi du mandat à la firme Shellex groupe Conseil au montant total de 22 500\$ plus les taxes applicables afin d'effectuer une étude de drainage sectoriel dans le secteur limitrophe du boulevard industriel de la Municipalité de Napierville ainsi que le secteur du Carré Barrière de la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

Il est également résolu que les coûts reliés à cette étude et ce mandat soient partagés en parts égales avec la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville et que copie de cette présente résolution soit transmise à la Municipalité.

ADOPTÉE

**2022-12-380**  
**Abonnement au**  
**service de**  
**prévision météo**  
**pour la saison**  
**2022-2023**

**Résolution #2022-12-380 : Abonnement au service de prévision météo pour la saison 2022-2023**

CONSIDÉRANT l'utilité pour le service des travaux publics de pouvoir se baser sur un service de prévision météorologique afin d'effectuer une planification adéquate du service des travaux publics lors d'intempéries météorologiques;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Cyprien-de Napierville a proposé un partage des coûts pour l'octroi d'un mandat de service de prévision météorologique qui détient les données beaucoup plus précises pour son territoire suivant résolution #2022-12-359;

CONSIDÉRANT QUE la firme *Enviromet international inc.* a transmis une offre de services au montant de 3 240\$ plus les taxes applicables;

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'entériné la résolution #2022-12-359 de la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville relative à l'abonnement du service de *Enviromet international inc.* au montant total de 3 240\$ plus les taxes applicables afin d'obtenir les données beaucoup plus précises des prévisions météorologiques pour notre territoire.

Il est également résolu que les coûts reliés à cette étude et ce mandat soient divisés en part égale avec la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville et que copie de cette résolution soit transmise à la Municipalité.

ADOPTÉE

**Période de**  
**questions sur les**  
**sujets à l'ordre**  
**du jour**

**Période de questions sur les sujets à l'ordre du jour**

Intervention de : Aucune assistance

Je, soussignée, directrice générale, certifie par la présente que des fonds sont disponibles pour les dépenses acceptées par les résolutions ci-haut mentionnées.

\_\_\_\_\_  
Julie Archambault, dir. gén. & greff.-trés.

**2022-12-381**  
**Levée de**  
**l'assemblée**

**Résolution #2022-12-381 : Levée de l'assemblée**

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyé par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De clore l'assemblée à 19h58.

ADOPTÉE

\_\_\_\_\_  
CHANTALE PELLETIER  
MAIRESSE

\_\_\_\_\_  
JULIE ARCHAMBAULT  
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET  
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE